CAP excellence
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
ABYMES-BAIE-MAHAULT-POINTE-À-PITRE

ARRÊTÉ N°DG/DAAG/2026/10/43

Portant abrogation et remplacement de l'arrêté 06.01.01/2026 daté du 4 juin 2026 de Monsieur le président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence relatif au déport de *Monsieur Bruno PIERREPONT*, directeur général des services de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence, des affaires en lien avec la SPL AGROPARK Caraïbes Excellence

Le président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-9, L5211-10, L.1524-5 et R.1524-2 à R.1524-6 ;

VU le code de commerce, en particulier ses articles L. 225-17 et suivants ;

VU le code de la fonction publique territoriale ;

VU la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

VU la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°2017-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique ;

VU le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 en date du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

VU le décret no 2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique ;

VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 en date du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant ses statuts ;

VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de la Communauté d'Agglomération à la ville de Baie-Mahault au 1er janvier 2013 ;

VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;

VU l'arrêté préfectoral n°971-2025-10-21-00003-SG/DCL/BCL daté du 21 octobre 2025 portant composition du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à compter du renouvellement général des conseils municipaux en mars 2026 prévoyant, en application des règles du droit commun, que l'organe délibérant est composé de 42 sièges ;

VU la délibération n°2026.04.01/01 du conseil communautaire du 15 avril 2026 prenant acte de l'installation du nouveau conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à l'issue du renouvellement général des conseils municipaux en mars 2026 ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-200018653-20261022-DAAG20261043-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/10/2026

VU la délibération n°2026.05.04/67 du conseil communautaire en date du 13 mai 2026 portant désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération au sein du conseil d'administration de la SPL Agropark

VU la délibération n°2026.06.06/129 du conseil communautaire du 26 juin 2026 relative à la mise à disposition partielle du directeur général des services auprès de la Société publique locale Agropark Caraïbes Excellence ;

VU la délibération n°2026.04.01/03 du conseil communautaire du 15 avril 2026 portant élection du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;

VU l'arrêté n°2025/03/DGARM/RH/78 de Monsieur le président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence en date du 17 mars 2025, portant renouvellement de détachement dans l'emploi fonctionnel de directeur général d'un EPCI de 80 à 150 000 habitants de Monsieur Bruno PIERREPONT, ingénieur en chef titulaire au sein de CAP Excellence ;

VU l'arrêté n°DG/DAAG/2026/06/28 de Monsieur le président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence daté du 25 juin 2026, modifiant l'arrêté n°DG/DAAG/2026/04/01 en date du 26 avril 2026 donnant délégation permanente de signature à Monsieur Bruno PIERREPONT, directeur général de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;

VU l'arrêté 06.01.01/2026 daté du 4 juin 2026 de Monsieur le président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence relatif au déport de Monsieur Bruno PIERREPONT, directeur général des services de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence, des affaires en lien avec la SPL AGROPARK Caraïbes Excellence

VU les statuts de la société publique locale AGROPARK Caraïbes Excellence, notamment ses articles 14, 15, 16, 20 et 24 ;

Considérant que la société publique locale AGROPARK Caraïbes Excellence est une société dont la Communauté d'Agglomération CAP Excellence est actionnaire majoritaire ;

Considérant que Monsieur Bruno PIERREPONT exerce les fonctions de directeur général des services de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;

Considérant la mise à disposition partielle de Monsieur Bruno PIERREPONT auprès de la société publique locale Agropark Caraïbes Excellence afin d'y exercer la fonction de directeur général de la SPL AGROPARK pour une durée initiale de douze mois à compter du 1er juillet 2026 ;

Considérant que cette situation est susceptible de générer des conflits d'intérêts dans le traitement des affaires concernant la SPL AGROPARK au sein des services de CAP Excellence ;

Considérant qu'il convient, conformément aux principes de transparence et de déontologie, de prévenir tout risque de conflit d'intérêts en déportant Monsieur PIERREPONT de l'ensemble des décisions, actes et procédures en lien avec la SPL AGROPARK Caraïbes Excellence dans l'exercice de ses fonctions de directeur général des services ;

Considérant l'arrêté 06.01.01/2026 daté du 4 juin 2026 de Monsieur le président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence relatif au déport de Monsieur Bruno PIERREPONT, directeur général des services de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence, des affaires en lien avec la SPL AGROPARK Caraïbes Excellence et désignant comme suppléante Madame Estelle LEJUEZ, directrice générale adjointe de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;

Considérant les missions de directrice générale du pôle audit, contrôle de gestion et évaluation exercées par Madame Carole NANNETTE, directeur territorial ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-200018653-20261022-DAAG20261043-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/10/2026

DÉCIDE

ARTICLE 1- D'abroger l'arrêté 06.01.01/2026 daté du 4 juin 2026 de Monsieur le président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence relatif au déport de Monsieur Bruno PIERREPONT, directeur général des services de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence, des affaires en lien avec la société publique locale (SPL) AGROPARK Caraïbes Excellence et de le remplacer par les dispositions ci-après.

ARTICLE 2- Monsieur Bruno PIERREPONT, directeur général des services de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence, est déporté de l'ensemble des affaires, décisions, négociations, actes administratifs et procédures en lien direct ou indirect avec la SPL AGROPARK Caraïbes excellence.

ARTICLE 3- Le déport visé à l'article 2 porte notamment sur :

- La préparation, l'instruction, la négociation et la signature de toute convention, contrat, marché public ou concession entre la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et la SPL AGROPARK Caraïbes Excellence ;
- La préparation des délibérations du conseil communautaire et du bureau communautaire relatives à la SPL AGROPARK Caraïbes Excellence ;
- L'instruction et le suivi des dossiers de subventions, dotations ou financements de toute nature attribués par la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à la SPL Caraïbes Excellence ;
- Les actes relatifs au contrôle analogue exercé par la Communauté d'Agglomération CAP Excellence sur la SPL AGROPARK Caraïbes Excellence au titre de l'article L.1531-1 du code général des collectivités territoriales ;
- La représentation de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence dans les assemblées générales de la SPL AGROPARK Caraïbes Excellence, sauf mandat express du Président de l'EPCI ;
- Tout acte de gestion ou d'administration lié à la participation de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence au capital de la SPL AGROPARK Caraïbes Excellence.

ARTICLE 4- Pour l'ensemble des matières visées à l'article 3, et en application de l'article L.122-1 du code général de la fonction publique, Monsieur Bruno PIERREPONT s'abstient d'user de la délégation de signature qui lui a été accordée. Le traitement de ces matières est confié à Madame Carole NANNETTE, directeur territorial de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence, directrice générale du pôle audit, contrôle de gestion et évaluation, qui assurera l'instruction, le suivi et la signature des actes relevant de la délégation de signature qui lui est consentie par le Président.

En application du 5° de l'article L.122-1 précité, Monsieur PIERREPONT s'abstient d'adresser de quelconques instructions à cette dernière dans les matières visées à l'article 2.

ARTICLE 5- Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa date de publication, après télétransmission au contrôle de légalité.

Il prend fin de plein droit à la cessation des fonctions de Monsieur Bruno PIERREPONT et de Madame Carole NANNETTE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-200018653-20261022-DAAG20261043-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/10/2026

ARTICLE 6- Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés, transmis au représentant de l'Etat, affiché, publié et notifié aux intéressés.

Il peut faire l'objet dans le délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) soit, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de la Guadeloupe (34, chemin des Bougainvilliers- Cité Guillard 97 100 Basse-Terre ou greffe.ta-basse-terre@juradm.fr ou via http://www.telerecours.fr).

Fait à Pointe-à-Pitre,

Signé électroniquement le 22 octobre 2026
par JALTON Éric Président

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CAP EXCELLENCE

Notifié à Monsieur Bruno PIERREPONT, le : 23/10/2026
(Signature)

Notifié à Madame Carole NANNETTE, le : 23/10/2026
(Signature)

Notifié à Madame Estelle LEJUEZ, le : 23/10/2026
(Signature)

Date de publication : le 23 OCT. 2026

Ampliation :

- Le représentant de l'Etat
- Monsieur Bruno PIERREPONT
- Madame Carole NANNETTE
- Madame Estelle LEJUEZ
- Conseil d'Administration de la SPL AGROPARK Caraïbes Excellence

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-200018653-20261022-DAAG20261043-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/10/2026